



# BOURGANEUF

## ARRETE DU MAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ARRETE DE VOIRIE N° A 2020 - 107

-----

**Le Maire de la Commune de BOURGANEUF,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L2213-2  
Vu l'avis de la Brigade de Gendarmerie de Bourganeuf,  
Vu l'avis de la réunion publique du 10 juin 2020.  
Vu la décision municipale du 15 juin 2020.

La Ville de BOURGANEUF actualise l'emprise du marché en centre-ville. Deux périodes sont identifiées.

- une période dite « estivale » comprise entre le 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre
- une période dite « classique » comprise entre le 16 septembre et le 30 avril

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la mise en place des commerçants ambulants et la sécurité de la clientèle du marché.

### A R R E T E

Article 1 – Ce présent arrêté abroge le précédent arrêté n° A 2020 - 67.

Article 2 – Pour la période du marché dite « Classique »

Tous les mercredis (jour du marché) sur la période du 16 septembre au 30 avril, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits de 6 heures à 14 heures.

- **Place de l'Hôtel de Ville**
- **Place du Mail**
- **Place de l'Etang**

Article 3 – La pré signalisation et la signalisation de positions seront matérialisées conformément aux règlements en vigueur et mises en place par les services municipaux.

Article 4 – Suivant la densité et le nombre de commerçants, l'espace de vente de la Place de l'Etang sera réduit au profit de l'aire de stationnement.

Article 5 – Monsieur le Maire de Bourganeuf, Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale Technique de Bourganeuf, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourganeuf le 17 juin 2020

Destinataires

Préfecture de la Creuse	X
Gendarmerie de Bourganeuf	X
Communauté de Communes Bourganeuf/Royère	X
Union des commerçants de Bourganeuf	X
Club des entrepreneurs	X



Régis RIGAUD  
Maire de Bourganeuf